

Gestion des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Dans la pratique des APPN, concernant le matériel, chacun est responsable de ce qu'il utilise. Les EPI se rapportent à ce que portent les pratiquants (casque, baudrier ...) mais également aux cordes, sangles Ces matériels doivent répondre aux exigences des normes de sécurité spécifique garantissant leur fiabilité. Les normes du constructeur indiquent les conditions d'utilisation et la durée de vie du matériel. Il est de la responsabilité du propriétaire de créer un registre. Ce registre est nécessaire pour tenir à jour la gestion du parc de matériel. Il permet également de rappeler un épisode d'utilisation qui pourrait être oublié et permettre un choix plus judicieux d'utilisation. Il contient les fiches de vie du matériel et permet d'évincer un matériel douteux sans présence de marques apparentes. Un registre de gestion des EPI existe sur l'application [IpackEPS](#) et un tutoriel pour l'utiliser [est disponible](#).

La mise au rebut intervient généralement quelques soit le matériel : suite à une chute importante ou effort ; doute sur la fiabilité ou vérification insuffisante ; méconnaissance de l'historique complet de l'utilisation ; quand l'usage devient obsolète ou date de fin de vie atteinte.

Rappel : si un équipement individuel est mis à disposition d'un groupe, la responsabilité de son propriétaire est alors engagée.

Exemple de la constitution d'une fiche de vie :

- Type de matériel
- Fabricant
- Modèle
- Signe distinctif
- Quantité
- Identification (marquage individuel)
- Date d'acquisition / date de mise en circulation
- Remarques

En résumé, chaque matériel EPI comporte un numéro de série unique. Ce matériel, avec son numéro, doit faire l'objet d'une fiche de vie unique. Le fonctionnement par lot est à éviter pour une gestion plus facile du parc. Le matériel est livré avec une notice d'utilisation spécifique à la marque, au modèle, ... ou renvoi au site de la marque. Cette notice d'utilisation fait foi. Elle informe sur toutes les caractéristiques et utilisation du matériel : comment utiliser ce matériel, comment le stocker, le nettoyer

Périodicité des contrôles :

Les contrôles des EPI sont de 3 types. **Le contrôle de routine**, effectué à chaque mise à disposition du matériel (contrôle visuel sans trace écrite). **Le contrôle complémentaire** en cas d'un matériel douteux ou défectueux avec retrait ou réintroduction dans le parc matériel (à noter sur le registre avec le motif du contrôle). **Le contrôle complet** intervenant au moins une fois par an. Il est notifié sur le registre et contrôle la totalité du parc.

Le contrôle diffère selon le matériel :

- Coutures et intégrité des sangles pour le textile, présence du numéro de série ...
- Ame, gaine, coupures ou abrasion pour cordes et cordelettes
- Corrosion, bonne fermeture des mousquetons, déformations pour le matériel métallique
- Chocs, déformation, dysfonctionnements des attaches, rembourrage et usure pour casques

Les notices des constructeurs de chaque matériel informent des points de contrôles à effectuer

Stockage :

Maintenance et stockage en respect des recommandations du constructeur. Rangement dans des locaux ventilés, sans humidité, ni lumière directe (UV) ou poussière. Eviter tout contact avec des produits chimiques. Surveiller également les conditions de transport du matériel.

Marquer quoi et comment :

- Sur corde : aux 2 extrémités : N° et dimension (exemple : N 3 50m) ou 1 trait fin par 10m et 1 trait large pour 50m (chacun peut créer son propre code de marquage mais doit l'indiquer). Utilisation de marqueur spécial corde ou bien limité aux 10 premiers cm
- Matériel métallique : numéro au marqueur ...
- Casque : numéro indiqué sur la partie plastique et non sur la coque (pas d'autocollant ou autre ajout de support (pour prise de vue ou autre))
- Baudrier : numéros ; lettres ... avec encre spéciale textile montagne

RECAPITULATIF

- 1) Pratiquer de l'escalade ou toute autre activité verticale nécessite l'utilisation de matériel spécifique.
- 2) Parmi ce matériel, celui qui permet de maintenir l'utilisateur en vie contre les chutes est catégorisé en tant que « Equipement de Protection Individuelle » (EPI). Par exemple : harnais, mousquetons, cordes, ...
- 3) Ces EPI doivent faire l'objet d'un suivi particulier et rigoureux par les propriétaires de ces matériels.

Dans le cas d'un établissement scolaire qui est propriétaire du matériel, c'est un enseignant d'eps qui est censé s'y coller.

- 4) Ce suivi passe par la création d'un registre EPI : sous forme de classeur, de pochette, ... [sur l'application lpackEPS en ligne](#)
- 5) Ce registre est un répertoire de l'ensemble du matériel EPI de l'établissement. C'est-à-dire que chaque corde, chaque mousqueton, chaque harnais, etc, doit être répertorié via une fiche de vie.
- 6) Cette fiche de vie fait apparaître les informations propres/uniques à ce matériel : numéro de série, date d'achat, date de première utilisation, durée de vie, dates des différents contrôles, ... (cf. modèles ci-après)
- 7) En plus de ces fiches de vie, doivent apparaître dans ce registre, pour chacun des matériels, les notices d'utilisation de ces matériels.

8) Ces notices d'utilisation indiquent toutes les informations spécifiques au matériel en question : durée de vie, utilisation, stockage, ... C'est ce document qui fait foi et c'est donc à lui qu'il faut se référer.

Attention à bien respecter les conditions d'utilisation telles que décrites dans ces notices d'utilisation !!!

Ces notices sont dans la majorité des cas fournies avec le matériel. A défaut, on peut en général les retrouver sur les sites Internet des fabricants.

9) Concernant les contrôles du matériel, ils se font de façon tactile et visuelle quel que soit le matériel.

Un site comme Petzl par exemple détaille l'ensemble des points de contrôle pour chacun des matériels.

10) Résumé :

- Je suis professeur d'EPS et j'utilise avec mes classes du matériel d'escalade (ou autre) et donc des EPI, propriétés de mon établissement.
- Je crée un classeur ou une pochette appelée « Registre EPI » ou [j'utilise l'application](#)
- Je crée pour chaque matériel une fiche de vie.
- Je range ces fiches dans mon classeur ou ma pochette.
- J'ajoute les notices d'utilisation fournies avec le matériel ou que j'ai récupérées sur le site Internet du fabricant.
- Je réalise les contrôles réguliers de ce matériel (contrôle de routine : à chaque utilisation du matériel ; contrôle complémentaire : en cas de doute ou de signalement sur un matériel ; contrôle complet : contrôle pointu a minima une fois par an).
- Je consigne tout ça sur mes fiches de vie.
- Je garde mon registre à jour, notamment en ce qui concerne les dates des contrôles.

ASSOCIATION LOI 1091 - SIRET N° 317 358 026 00027
DOCUMENT APPROUVÉ

LE CENTRE NATURE OSCA ATTESTE SE CONFORMER AUX EXIGENCES
DE LA SÉCURITÉ DANS LES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE
CONFORMÉMENT AUX PROTOCOLES DE SÉCURITÉ DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER.
NOUS NOUS ENGAGEONS AVEC DES MONITEURS DIPLÔMÉS D'ÉTAT MUNIS D'UNE CARTE
PROFESSIONNELLE.

